

5. SALARY

Is based on actual salary at the time of application, not on a category or range.

6. DISTANCE

Is determined by the radius between one's principal residence and the Lester B. Pearson Building.

7. CARPOOLS

To be eligible, each member of the carpool must work in the Lester B. Pearson Building and qualify for parking by having the minimum number of points.

Applications and permit forms must be completed by each participating member in a carpool. However, only a single payroll deduction form should be completed using the name of one person designated by the carpool members. Applications from the members of a carpool should be submitted together.

Each application should list the names & divisions of the other carpool members on the back of the form.

A single and transferable parking permit will be issued to the person from whom the payroll deduction is to be made.

The responsibility for carpool arrangements rests with the holder of the permit.

8. EXCEPTIONAL REQUIREMENTS

a) Personal Hardship

A committee comprised of management and union representatives will review all "compassionate cases" and other non-standard situations and allot available parking permits.

5. TRAITEMENT

Il s'agit du traitement réel au moment de la demande et non de la catégorie ou de l'échelle de salaire.

6. DISTANCE

Elle est en fonction du rayon dans lequel se trouve le domicile par rapport à l'édifice Lester B. Pearson.

7. COVOITURAGE

Pour être admissible, chaque membre du groupe doit travailler à l'édifice Lester B. Pearson et totaliser le minimum de points donnant droit au stationnement.

Chaque membre du groupe doit remplir un formulaire de demande et un formulaire de permis de stationnement. Toutefois, seule une personne désignée par le ou les autres membres du groupe remplit un formulaire de demande de retenues sur le traitement. Les demandes d'un groupe de covoiturage doivent être présentées ensemble.

Le nom de chacun des membres du groupe ainsi que la direction à laquelle il appartient doit figurer au verso de chaque demande.

Un seul permis de stationnement transférable sera remis à la personne ayant autorisé des retenues sur son traitement.

Le détenteur du permis est responsable des modalités de fonctionnement du groupe de covoiturage.

8. BESOINS EXCEPTIONNELS

a) Difficultés personnelles

Un comité formé de représentants de la direction et des syndicats analysera les "cas personnels" et autres situations exceptionnelles et attribuera les permis de stationnement disponibles.